

Les articles définis et indéfinis

Les articles appartiennent à la catégorie des déterminants : ils précèdent (placés devant) un nom et ils permettent d'indiquer le genre (masculin ou féminin) et le nombre (singulier ou pluriel) de ce nom.

L'article défini : le-la-l'-les

Il est employé pour parler d'une personne, d'un animal ou d'une chose que l'on connaît ou dont on a déjà parlé avant.

Le gardien de l'école est malade.

L'article indéfini : un-une-des

Il est employé pour parler d'une personne, d'un animal ou d'une chose inconnus ou imprécis.

Un nouveau gardien est arrivé.

Les articles contractés : au-aux-du-des

On contracte (on « colle » ensemble deux mots) les articles le et les s'ils sont derrière les prépositions à et de.

au = à + le

aux = à + les

du = de + le


des = de + les

Je vais ~~à le~~ cinéma. Je vais au cinéma.

Je suis ~~à les~~ toilettes. Je suis aux toilettes.

Je reviens ~~de le~~ parc. Je reviens du parc.

Je prépare ~~de les~~ pâtes. Je prépare des pâtes.

 Il ne faut pas confondre les articles définis qui sont placés devant le nom avec les pronoms personnels le, la, l', les qui sont placés devant le verbe.

Je connais la leçon de grammaire.
article défini

Je la connais.
pronom personnel